
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-031

Séance du mercredi 24 juin 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 8

Sébastien CHAPUIS (suppléant), Jean-Jacques DE BUSSY (suppléant), Sylvie ÉPINAT, Jean-Luc FRANCOIS, Annick LAFAY, Philippe LORCHEL, Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER

Membres absents ou excusés : 3

Colette DARPHIN, Catherine LOTTE, Véronique MURAT

Secrétaire de séance :

Jean-François TERRIER

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS COMMERCIALES DU VILLAGE DES CABANES PERCHÉES

Afin d'adapter l'offre commerciale du Village des Cabanes Perchées aux besoins de la clientèle et de compléter les dispositifs de commercialisation existants, il est proposé de modifier plusieurs dispositions tarifaires approuvées par le Comité syndical.

1. Modification de la délibération n°SMLS DB25-033 du 2 juillet 2025

Afin de simplifier la présentation de l'offre de restauration et d'intégrer de nouveaux produits à la vente, il est proposé de modifier la grille tarifaire des consommations comme suit :

- suppression de la ligne tarifaire « Boissons (eau, soda) » ;
- remplacement de celle-ci par la ligne tarifaire suivante :

Désignation	Tarifs TTC
Boissons sans alcool	3,00 €

- d'ajouter les tarifs suivants :

Désignation	Tarifs TTC
Café	1,00 €
Pétillant de pomme ou cidre (75 cl)	6,00 €

Les autres dispositions de la délibération n° SMLS_DB25-033 du 2 juillet 2025 demeurent inchangées.

2. Modification de la délibération n° SMLS DB25-052 du 5 novembre 2025 relative aux tarifs préférentiels

Afin d'élargir le champ des bénéficiaires des offres promotionnelles et de prendre en compte les nouveaux partenaires commerciaux démarchés, il est proposé de modifier l'intitulé de l'article 3 comme suit :

« Révision de l'offre destinée aux Comités d'entreprise (CE), Comités sociaux et économiques (CSE), bénéficiaires du CNAS et événements promotionnels »

Cette modification a pour objet d'intégrer explicitement les Comités sociaux et économiques (CSE) ainsi que les bénéficiaires du CNAS parmi les publics éligibles aux dispositifs tarifaires préférentiels.

Les autres dispositions de la délibération n° SMLS_DB25-052 demeurent inchangées.

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la modification de la délibération n° SMLS_DB25-033 du 2 juillet 2025 relative à la grille tarifaire du village des Cabanes perchées du Lac des Sapins telles que présentées ci-dessus ;
2. **D'APPROUVER** la modification de la délibération n° SMLS_DB25-052 du 5 novembre 2025 afin d'intégrer les bénéficiaires du CNAS et les Comités sociaux et économiques (CSE) aux dispositifs tarifaires existants ;
3. **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Jean-François TERRIER



Le Président,
Philippe LORCHEL

